



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 2 février à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

■ Mme Anne GALLO, MM. Thierry EVENO, André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Nicolas RICHARD, Mme Sylvie DANO, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Marie-Pierre SABOURIN, MM. Jean-Yves DIGUET, Didier MAURICE, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Pierre MAHE, Mmes Noëlle FABRE MADEC, Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN, Mme Maryse SIMON, MM. Patrick EGRON, Marc LOQUET, Mme Anne-Françoise MALLAURAN, M. Sébastien LE BRUN, Mmes Nathalie LE BOLLOCH, Samia BOUDAR, M. Yannick SCANFF, Mme Anne-Hélène RIOU, MM. Sylvain PINI, Patrice BECK, Mme Christine CLERC, M. Gilles ROSNARHO, Mme Julie PETIT, M. Dominique BENOIT

Absents excusés :

- Mme Marine JACOB a donné pouvoir à M. Nicolas RICHARD
- M. Patrick VRIGNEAU a donné pouvoir à M. Dominique BENOIT
- Mme Catherine GUILLIER a donné pouvoir à Mme Christine CLERC

Date de convocation : 26 janvier 2017

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
  - Présents : 30
  - Votants : 33

Madame Julie PETIT a été élue secrétaire de séance.

---


### **Approbation du PV du 14 décembre 2016**

*Monsieur Patrice BECK souhaite voter contre le procès-verbal, car il n'a pas obtenu de réponse à la question posée lors de ce conseil, relative à la base de calcul pour le prix des branchements eaux pluviales.*

*Monsieur Sylvain PINI souhaite également voter contre le procès-verbal en raison de l'absence de réponse à sa question relative à la convocation à la dernière réunion du comité de pilotage de la Place du Loch.*

Le conseil municipal approuve, par 29 voix pour et 4 voix contre (MM. PINI, BECK, Mmes CLERC, GUILLIER), le procès-verbal de la séance précédente du 14 décembre 2016.

**Bordereau n° 1****(2017/1/1) – CESSION DU LOT N° 3 DU PERMIS D'AMENAGER DE KEROZER A VANNES GOLFE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BRIGADE TERRITORIALE DE GENDARMERIE**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> Saint-Avé, ville durable	<b>Objectif :</b> Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés	<b>Action :</b> Poursuivre la mise en place d'une urbanisation responsable

**Rapporteur : Nathalie LE BOLLOCH**

Vannes Golfe Habitat a été désigné comme opérateur pour réaliser la construction d'une brigade territoriale de gendarmerie ainsi que 23 logements sur le lot n° 3 du permis d'aménager de Kérozer. Il apparaît opportun de céder ce terrain à Vannes Golfe Habitat.

Ce lot, d'une superficie de 5 549 m<sup>2</sup>, est constitué de deux parcelles cadastrées section CA n° 136 et 138. Le prix de vente est fixé à 90 € hors taxes le mètre carré soit un total de 499 410 € HT.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le permis d'aménager de Kérozer n° PA05620613Y0002 délivré le 13 juin 2013,

VU la demande d'estimation aux domaines en date du 22 décembre 2016,

VU la délibération du bureau de Vannes Golfe Habitat du 16 septembre 2015 décidant d'acquérir le lot n°3 du lotissement communal de Kérozer d'une superficie totale de 5 549 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que Vannes Golfe Habitat souhaite édifier un équipement répondant à l'objet du permis d'aménager,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de céder ce terrain à Vannes Golfe Habitat en vue d'y construire une brigade territoriale de gendarmerie ainsi que 23 logements,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : DECIDE de céder les parcelles cadastrées section CA n° 136 et 138 pour une surface totale de 5 549 mètres carrés au prix de 90€ HT le mètre carré, soit un prix total de 499 410 € HT.

**Article 2** : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de Vannes Golfe Habitat.

**Article 3** : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## PLAN



### **Bordereau n° 2** **(2017/1/2) – ACQUISITION D'UN TERRAIN BATI APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME BOURGEOIS SITUÉ RUE DU CALVAIRE**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé, ville durable</i>	<b>Objectif :</b> <i>Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés</i>	<b>Action :</b> <i>Continuer la politique volontariste de réserves foncières</i>

#### **Rapporteur : Nicole THERMET**

Par délibération n°2010/6/79 du 9 juillet 2010, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'un projet urbain axé sur le développement commercial et la restructuration urbaine du centre-ville et a délimité le périmètre concerné par ce projet. L'objectif de ce projet est de créer un nouveau quartier composé d'habitat et de commerces, visant à étoffer le centre-ville, tout en réalisant des espaces verts de qualité.

L'orientation d'aménagement et de programmation du centre-ville du plan local d'urbanisme, approuvé par délibération n° 2011/9/167 du 9 décembre 2011, précise la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur et Madame BOURGEOIS sont propriétaires de la parcelle cadastrée section BB n° 259, d'une superficie totale de 119 m<sup>2</sup>, située 2 rue du calvaire et comprenant une maison d'habitation.

Par courrier du 2 janvier 2017, ces derniers ont donné leur accord pour céder cette parcelle bâtie à la commune.

Ce terrain, classé en zone Uba par le plan local d'urbanisme, est inclus dans le périmètre d'étude du centre-ville. Aussi, il apparaît opportun d'en faire l'acquisition.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 2010/6/79 du conseil municipal du 9 juillet 2010 décidant la mise en œuvre d'un projet urbain axé sur le développement commercial et la restructuration urbaine du centre-ville de Saint-Avé et définissant le périmètre concerné par ce projet,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° 2011/9/167 du 9 décembre 2011, modifié par délibération n° 2013/1/1 du 24 janvier 2013 et modifié par délibération n° 2016/8/135 du 14 décembre 2016, comprenant notamment l'orientation d'aménagement et de programmation du centre-ville,

VU l'avis des Domaines du 15 septembre 2016,

VU le courrier de Monsieur et Madame BOURGEOIS du 2 janvier 2017, acceptant de céder à la commune la parcelle bâtie leur appartenant, cadastrée section BB n° 259,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en œuvre un projet urbain axé sur le développement commercial et la restructuration urbaine du centre-ville, en vue de créer un nouveau quartier composé d'habitat et de commerces pour étoffer le centre-ville tout en réalisant des espaces verts de qualité, en compatibilité avec l'orientation d'aménagement du plan local d'urbanisme approuvé le 9 décembre 2011,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée section BB n° 259 située au sein du périmètre du projet urbain souhaité par la ville, afin de disposer d'une maîtrise foncière publique,

Le conseil municipal, par 29 voix pour et 4 voix contre (Mme CLERC, M. BECK, M. PINI, Mme GUILLIER),

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

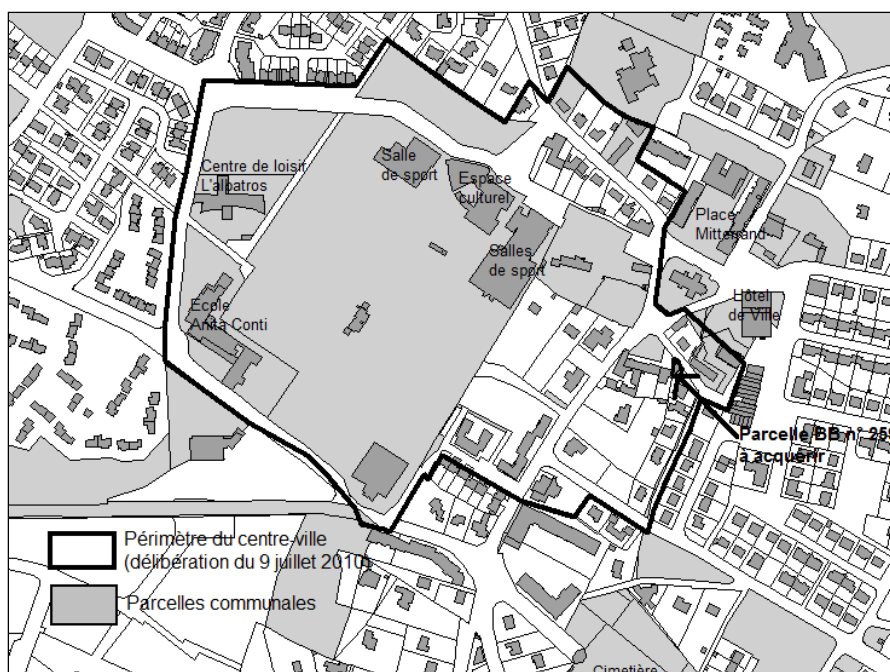
Article 1 : DECIDE d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée section BB n° 259, située 2 rue du calvaire, appartenant à Monsieur et Madame BOURGEOIS au prix total de 74 500 euros.

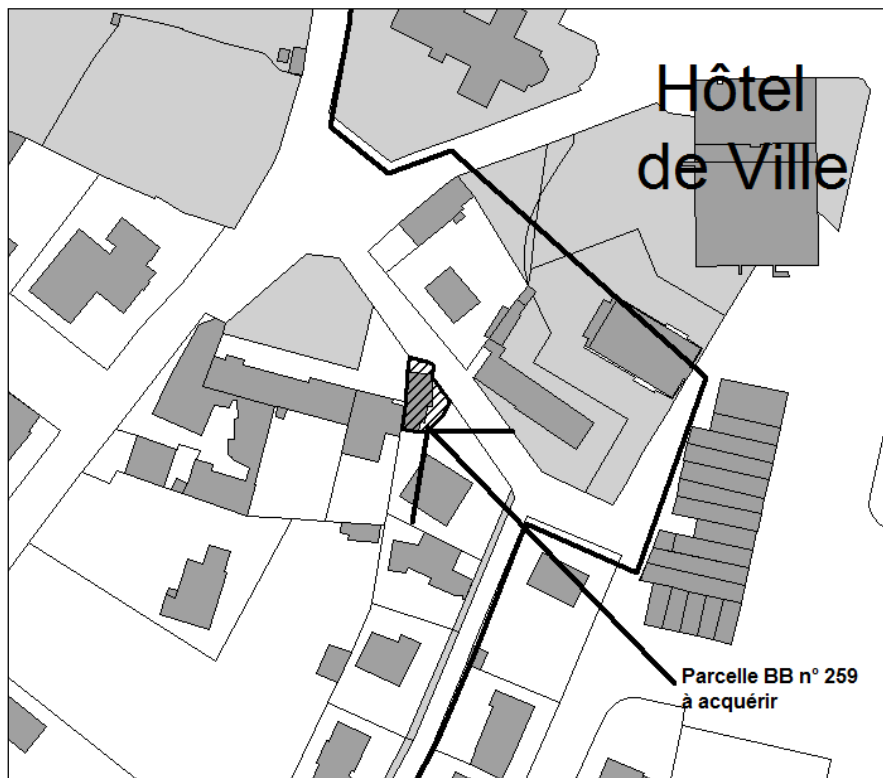
Article 2 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Article 4 : DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

## PLANS





### **Débats bordereau 2**


Monsieur Gilles ROSNARHO demande si cette maison va être détruite.

Madame le Maire indique qu'il est trop tôt pour définir son utilisation future mais il n'est pas prévu de la détruire dans l'immédiat.

Monsieur André BELLEGUIC précise que l'extérieur semble un peu délabré mais l'intérieur est en bon état.

### **Bordereau n° 3**

#### **(2017/1/3) – ACQUISITION D'UN TERRAIN BATI APPARTENANT AUX CONSORTS PEDRON SITUÉ RUE JACQUES BREL**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé, ville durable</i>	<b>Objectif :</b> <i>Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés</i>	<b>Action :</b> <i>Continuer la politique volontariste de réserves foncières</i>

**Rapporteur : André BELLEGUIC**

Les consorts PEDRON ont accepté de céder à la commune la parcelle bâtie leur appartenant en indivision, cadastrée section BP n° 8, située 11 rue Jacques Brel.

Cette parcelle, d'une superficie totale de 551 m<sup>2</sup>, comprend une maison d'habitation.

Elle est classée par le plan local d'urbanisme (PLU) en zone 2AU (urbanisation future) et pour partie en emplacement réservé n° 1.4 destiné à l'« *élargissement de la rue Jacques Brel et liaison piétonne* ». Cet emplacement réservé a été créé lors de la modification n° 2 du PLU, approuvée par délibération du conseil municipal le 14 décembre 2016.

Il apparaît opportun d'acquérir ce terrain bâti afin de constituer une réserve foncière qui sera, à terme, destinée pour partie à la réalisation d'une opération d'urbanisation future, et pour partie à

l'élargissement de la voie et à la création d'une liaison douce visant à desservir le futur pôle sportif de Lescran dont l'accès se situera à environ 500 mètres de la parcelle susvisée.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines du 14 août 2015,

VU le courrier des consorts PEDRON du 9 décembre 2016, acceptant de céder à la commune la parcelle bâtie leur appartenant en indivision, cadastrée section BP n° 8,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section BP n° 8 classée en secteur 2AU par le plan local d'urbanisme, en vue de la réalisation d'une opération d'urbanisation future,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de pouvoir élargir la rue Jacques Brel et créer une liaison douce le long de la voie destinée à desservir le futur pôle sportif de Lescran,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 8 voix contre (M. ROSNARHO, Mme PETIT, M. BENOIT, M. VRIGNEAU, M. PINI, Mme CLERC, M. BECK, Mme GUILLIER),

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

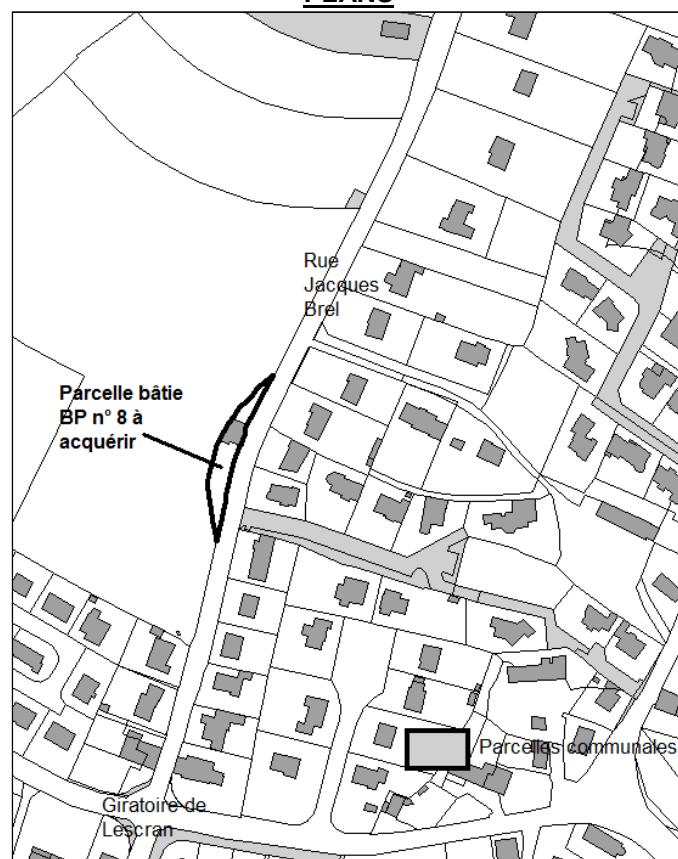
Article 1 : DECIDE d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée section BP n° 8, située 11 rue Jacques Brel, appartenant en indivision aux consorts PEDRON au prix total de 160 000 euros.

Article 2 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

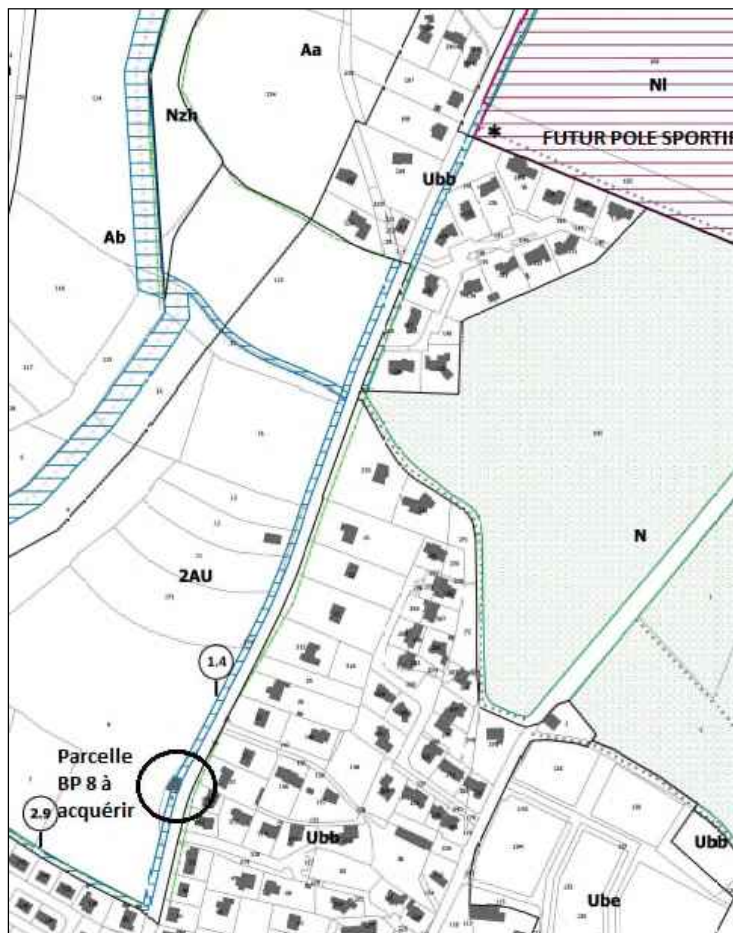
Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Article 4 : DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

### **PLANS**







### **Débats bordereau 3**

Madame le Maire indique que cette maison est en bon état et qu'il est envisageable de la mettre en location.

Monsieur André BELLEGUIC explique qu'elle est habitable après rafraichissement des peintures.

Monsieur Gilles ROSNARHO précise que son groupe votera contre ce bordereau car cette acquisition s'inscrit dans le cadre du déplacement des équipements sportifs contre lequel son groupe s'inscrit.

Monsieur Patrice BECK indique que son groupe votera également contre en raison de leur opposition au transfert des infrastructures sportives. Il s'interroge également sur la différence du prix au mètre carré entre les biens des bordereaux 2 et 3 : l'un n'est-il pas trop cher et l'autre pas assez ?

Madame le Maire indique que le zonage n'est pas le même : un bien est situé en hyper centre, l'autre est plus en périphérie. Elle rappelle qu'elle est garante de l'utilisation de l'argent public et qu'à ce titre la collectivité s'est conformée à la procédure réglementaire qui prévoit la consultation des domaines.

Monsieur Jean Marc TUSSEAU confirme que les prix sont conformes à l'avis des domaines et précise que les vendeurs ont accepté ces conditions de vente.

### **Bordereau n° 4**

#### **(2017/1/4) – CONVENTION DE PARTENARIAT « ASSOCIATION CEZAM EN BRETAGNE/ PRIX DU ROMAN CEZAM 2017 »**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité	<b>Objectif :</b> Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières	<b>Action :</b> Poursuivre l'animation culturelle de la Médiathèque par la participation à des prix littéraires, rencontres avec des auteurs etc.

**Rapporteur :** Nicole LANDURANT

L'Association Inter-Comités d'entreprise Cezam en Bretagne propose un partenariat à quelques médiathèques du Morbihan.

Une sélection de 10 romans récents, francophones, européens et étrangers, publiés par des maisons d'éditions indépendantes est mise à la disposition du public.

La participation de la médiathèque à ce prix permet d'accueillir des auteurs et de susciter l'intérêt du public pour la lecture.

Ce partenariat engage la commune :

- \* à s'acquitter des frais de participation d'un montant de 159,00 euros
- \* à acquérir les 10 romans sélectionnés
- \* à participer financièrement aux dépenses liées au transport et à l'hébergement d'un ou de plusieurs auteurs accueillis par la médiathèque pour des rencontres avec le public

Il est proposé de définir les modalités d'intervention des partenaires par voie de convention.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre au partenariat pour la mise en place de projets culturels,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville pour Tous »,


Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention, telle que jointe en annexe, avec l'association Cezam en Bretagne pour le Prix du Roman Cezam 2017.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

### **Bordereau n° 5**

### **(2017/1/5) – CONVENTION FESTIVAL « PROM'NONS NOUS »**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu</b> : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif</b> : <i>Permettre la mixité sociale et le respect de la laïcité</i>	<b>Action</b> : <i>Favoriser l'accessibilité aux activités culturelles pour les jeunes.</i>

**Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD**

La commune de Saint-Avé a validé depuis plusieurs années le principe de l'organisation du festival jeune public « Prom'nons nous » qui présente, dans chacune des salles partenaires, des spectacles pour enfants avant les vacances d'hiver.

Le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Départemental du Morbihan, dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, accordent des aides au fonctionnement, pour les événements culturels structurant le territoire.

Le festival « Prom'nons nous » est référencé par ces partenaires comme faisant partie de ces manifestations.

Les partenaires précités imposent un porteur de projet unique. La convention a pour but de fixer les modalités de perception et de répartition des subventions obtenues pour le festival « Prom'nons nous ».



La commune de Nivillac sollicite la subvention pour tous les organisateurs, elle en perçoit l'intégralité et la répartit ensuite entre les différents partenaires, au pourcentage du budget artistique consacré à l'événement.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre les communes de SAINT-AVE, MUZILLAC, ARRADON, NIVILLAC, le Théâtre Anne de Bretagne de VANNES et les communautés de communes de QUESTEMBERG et de LA PRESQU'ILE DE RHUYS,

CONSIDERANT l'intérêt du festival « Prom'nons nous » pour l'accès à la culture pour tous, notamment le jeune public,

CONSIDERANT les aides au fonctionnement attribuées par le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Morbihan,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,  
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de reconduire le partenariat avec l'ensemble des partenaires organisateurs du festival jeune public « Prom'nons nous », pour l'édition 2017.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre les communes de SAINT-AVE, MUZILLAC, ARRADON, NIVILLAC, le Théâtre Anne de Bretagne de VANNES et les communautés de communes de QUESTEMBERG et PRESQU'ILE DE RHUYS, telle qu'annexée à la présente,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à sa signature.

#### **Bordereau n° 6**

#### **(2017/1/6) – SEJOURS JEUNES - ANNEE 2017**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>	
<b>Enjeu</b> : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif</b> : <i>Contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société</i>

#### **Rapporteur : Sébastien LE BRUN**

Chaque année, la commune organise des séjours à destination des jeunes. Un programme prévisionnel a été établi pour 2017.

#### ➤ Séjours communaux de 2, 3 ou 4 jours :

Tout au long de l'année, le service enfance-jeunesse organise quelques séjours courts de 2, 3 ou 4 jours dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement : L'albatros (3-11 ans) et Loisirs Ados (12-17 ans).

Ces séjours sont organisés dans le département ou hors département, voire hors région. Ils sont basés sur des temps collectifs (repas, veillées...), des visites ou balades et des activités nature, sportives, scientifiques, culturelles ou ludiques.

Le transport se fait en car tourisme ou minibus.

Certains séjours peuvent être communs à des enfants de différentes tranches d'âge.

#### ➤ Bivouac sport/santé de 3 jours :

Dans le cadre des actions du Réseau Ressort auquel la commune adhère, la maison des jeunes propose un séjour de 3 jours à Plescop.

Au programme, des ateliers sportifs et ludiques mais également de prévention. Des groupes d'âge seront constitués. Des animations sont également proposées les deux soirées autour de veillées à thème.

Le bivouac peut accueillir une centaine de jeunes de 11 à 17 ans des communes de Damgan, Muzillac, Péaule, Plescop, Saint-Avé, Saint-Nolff, Surzur et Theix-Noyal ainsi que des partenaires dans le domaine de la prévention.

16 places maximum sont prévues pour des jeunes avéens de 12 à 17 ans. Le séjour aura lieu du 19 au 21 juillet 2017. L'hébergement se fera au complexe sportif de Plescop sous tente.

➤ Séjours intercommunaux de 5 jours à Guidel :

Il s'agit d'un camp intercommunal organisé par la commune de Saint-Avé pour le compte des communes de Saint-Avé, Ploeren et Séné.

Les séjours se dérouleront au Foyer Laïque de Keryado à Guidel-Plages. C'est un centre de plein air dans un parc de 6 hectares situé entre mer et campagne, à 800 m du bord de mer et à 3 km du port de plaisance de la Laïta, qui jouxte le site protégé du «Grand Loc'h».

Les enfants de 11 à 15 ans et les animateurs seront hébergés dans un bâtiment composé de chambres de 4 à 6 lits, avec salle d'eau attenante.

- Activités proposées : surf, paddle, plage, piscine, grands jeux, veillées et boum le jeudi soir.
- Périodes : du 10 au 14 juillet, du 17 au 21 juillet, du 24 au 28 juillet
- Durée : 5 jours du lundi au vendredi
- Nombre d'enfants : de 37 à 40 enfants par semaine (16 à 19 de Saint-Avé, 10 de Ploeren et 11 de Séné)
- Encadrement : 5 animateurs + 1 directeur
- Coût estimatif par enfant par séjour : 374 €
- L'enveloppe prévisionnelle globale des dépenses avéennes est de 21 300 €.

➤ Séjours intercommunaux de 5 jours à Sarzeau (Banastère) :

Il s'agit d'un camp intercommunal organisé par la commune de Ploeren, pour le compte des communes de Saint-Avé, Ploeren et Séné.

Le séjour se déroulera à la Maison Marine Marie Le Franc à Banastère à Sarzeau.

Les enfants âgés de 8 à 11 ans et l'équipe encadrante seront hébergés dans un bâtiment, composé de chambres de 2 à 5 lits avec sanitaires attenants à la chambre.

L'atout majeur de la structure est son emplacement face à la plage. La restauration est réalisée sur site.

- Activités proposées : 3 séances de voile, animation nature, baignade, grands jeux, veillées
- Périodes : du 10 au 14 juillet, du 17 au 21 juillet, du 24 au 28 juillet
- Durée : 5 jours du lundi au vendredi
- Nombre d'enfants : 25 enfants maximum par semaine (8 de Saint-Avé, 10 de Ploeren et 7 de Séné)
- Encadrement : 3 animateurs + 1 directeur
- Coût estimatif par enfant par séjour: 400 €
- L'enveloppe prévisionnelle globale des dépenses avéennes est de 9 600 €.

➤ Séjour communal de 7 jours en Alsace :

La maison des jeunes organise un séjour en Alsace du 10 au 16 avril 2017. En amont, les jeunes participent à des chantiers citoyens afin d'autofinancer une petite partie du séjour. Ils sont également associés au choix des activités et animations.

16 places maximum sont prévues pour des jeunes de 12 à 17 ans. L'hébergement aura lieu à Strasbourg. Différentes activités seront possibles : visites culturelles, activités ludiques, découvertes culinaires... Le transport se fera en train jusqu'à Strasbourg puis en minibus sur place.

Coût estimatif par enfant pour un séjour de 7 jours : 687 €  
L'enveloppe prévisionnelle globale est de 11 000 €.

➤ Séjour communal de 8 jours en Auvergne :

La maison des jeunes organise un séjour en Auvergne durant les vacances d'été. En amont, les jeunes participent à des chantiers citoyens afin d'autofinancer une petite partie du séjour. Ils sont également associés au choix des activités et animations.

15 places maximum sont prévues pour des jeunes de 12 à 17 ans. Le séjour aura lieu du 10 au 17 juillet 2017. Différentes activités seront possibles : activités sportives et aquatiques, visites culturelles, découvertes culinaires... Le transport se fera en minibus et l'hébergement en tente.

Coût estimatif par enfant pour un séjour de 8 jours : 485 €

L'enveloppe prévisionnelle globale est de 7 300 €.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de ces séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de leur préparation,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le programme prévisionnel 2017 présenté.

Article 2 : FIXE comme suit, les tarifs des différents séjours précités, basés sur les quotients familiaux :

SEJOUR DE 2 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Aide bons CAF si QF inférieur à 600 € (par jour)
	A	B	C	D	E		
<b>2017</b>	<b>40 €</b>	<b>45 €</b>	<b>50 €</b>	<b>55 €</b>	<b>60 €</b>	<b>75 €</b>	9 €
<i>Pour mémoire 2016</i>	39 €	44 €	49 €	55 €	60 €	74 €	9 €
<i>Pour mémoire 2015</i>	39 €	44 €	49 €	54 €	59 €	73 €	9 €

SEJOUR DE 3 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Aide bons CAF si QF inférieur à 600 € (par jour)
	A	B	C	D	E		
<b>2017</b>	<b>60 €</b>	<b>65 €</b>	<b>70 €</b>	<b>75 €</b>	<b>84 €</b>	<b>98 €</b>	9 €
<i>Pour mémoire 2016</i>	60 €	65 €	70 €	75 €	83 €	97 €	9 €
<i>Pour mémoire 2015</i>	59 €	64 €	69 €	74 €	82 €	96 €	9 €

SEJOUR DE 4 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Aide bons CAF si QF inférieur à 600 € (par jour)
	A	B	C	D	E		
<b>2017</b>	<b>86 €</b>	<b>94 €</b>	<b>102 €</b>	<b>110 €</b>	<b>118 €</b>	<b>140 €</b>	9 €
<i>Pour mémoire 2016</i>	85 €	93 €	101 €	109 €	117 €	139 €	9 €
<i>Pour mémoire 2015</i>	84 €	92 €	100 €	108 €	116 €	138 €	9 €

SEJOUR DE 5 JOURS (Guidel et Sarzeau)	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes (à verser au moment de l'inscription)	Aide bons CAF si QF inférieur à 600 € (par jour)
	A	B	C	D	E			
2017	111 €	121 €	131 €	144 €	155 €	186 €	40 €	9 €
Pour mémoire 2016	111 €	121 €	131 €	144 €	155 €	186 €	40 €	9 €
Pour mémoire 2015	109 €	119 €	129 €	141 €	151 €	181 €	40 €	9 €

SEJOUR DE 7 JOURS (Alsace) ou 8 JOURS (Auvergne)	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes (à verser au moment de l'inscription)	Aide bons CAF si QF inférieur à 600 € (par jour)
	A	B	C	D	E			
2017	164 €	186 €	208 €	229 €	250 €	327 €	40 €	22 €
Pour mémoire 2016 (Dordogne)	163 €	184 €	206 €	227 €	248 €	324 €	40 €	22 €
Pour mémoire 2015 (Allemagne)	161 €	182 €	204 €	225 €	246 €	321 €	40 €	22 €

Article 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget 2017 à l'article 70632.

Article 4 : DIT que les règlements seront possibles en 3 fois pour les séjours de 5 jours et plus.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **Bordereau n° 7**

#### **(2017/1/7) – DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A LA CAF**

**Rapporteur : Sylvie DANO**

La convention d'objectifs et de gestion signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2013-2017 porte des ambitions fortes de réduction des inégalités sociales et territoriales en matière d'offre de service Enfance Jeunesse.

Afin de contribuer à cet objectif, les Caisses d'Allocations Familiales du Morbihan disposent du fonds national « Publics et Territoires ». Au titre de ce fonds, l'un des axes visés concerne le renforcement de l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant ou les accueils de loisirs sans hébergement ».

L'accueil de loisirs « L'albatros » prend en charge régulièrement des enfants en situation de handicap. Afin de permettre un accueil de qualité, l'équipe d'animation pourrait être renforcée par un animateur supplémentaire durant ces moments d'accueil.

La Caisse d'Allocations Familiales propose d'apporter son soutien pour le financement de ce poste à hauteur de 80 % du coût et contribue, également, au financement d'actions de soutien à la parentalité.

Le café des parents « Les Parenthèses » constitue un outil de soutien à la parentalité. A ce titre, la commune peut prétendre à un financement de la CAF à hauteur de 50% des dépenses de fonctionnement.

#### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le soutien financier susceptible d'être accordé par la CAF aux actions de soutien à la parentalité ainsi qu'à la prise en charge d'enfants en situation de handicap en accueil de loisirs,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : SOLLICITE le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan au titre :

- du Fonds publics et territoires pour le recrutement du personnel supplémentaire lié à l'accueil d'enfants en situation de handicap à l'accueil de loisirs L'albatros à hauteur de 80% des charges ;
- de l'aide à projet parentalité pour le fonctionnement du café des parents « Les Parenthèses » à hauteur de 50% des dépenses de fonctionnement.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Bordereau n° 8**

### **(2017/1/8) – REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES**

**Rapporteur : Sylvie DANO**

Différentes catégories de personnel composent l'équipe du service enfance-jeunesse :

- Les animateurs non diplômés qui ne sont pas dans un cursus de formation qualifiante ou diplômante au moment de l'embauche ;
- Les animateurs stagiaires qui sont dans le cadre d'une préparation diplômante et ont déjà bénéficié du premier temps de formation générale ;
- Les animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent) qui ont terminé leur cursus de formation (théorie et pratique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné ;
- Les directeurs adjoints titulaires du BAFA (ou équivalent), voire stagiaires ou titulaires BAFD ;
- Les directeurs titulaires du BAFD (ou équivalent) ou stagiaires, qui ont suivi un cursus de formation (au moins théorique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné.

Deux grilles de rémunération distinguent le travail en accueil de loisirs (sans hébergement) du séjour de vacances (avec hébergement de 5 jours ou plus), leur dernière actualisation date de janvier 2016.

Il est proposé d'augmenter, à compter du 1er janvier 2017, la rémunération de 0,93 % (indexée sur l'augmentation du SMIC entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017) pour tous les animateurs.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016/1/10 du 28 janvier 2016 relative à la rémunération des animateurs vacataires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

CONSIDERANT les différentes catégories d'animateurs intervenant durant ces accueils et séjours,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE les rémunérations journalières des animateurs vacataires comme suit :

<b>REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES EN ACCUEILS DE LOISIRS</b>		
	<i>Pour mémoire 2016</i>	<b>A compter du 1er janvier 2017</b>
<b>Non diplômé</b>	36,00 €	<b>36,40 €</b>
<b>Stagiaire BAFA</b>	42,40 €	<b>42,80 €</b>
<b>BAFA ou équivalent</b>	59,10 €	<b>59,70 €</b>
<b>Directeur adjoint</b>	63,90 €	<b>64,50 €</b>
<b>Directeur (BAFD ou équivalent)</b>	76,60 €	<b>77,40 €</b>

<b>REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES EN SEJOURS DE VACANCES (avec hébergement de 5 jours ou plus)</b>		
	<i>Pour mémoire 2016</i>	<b>A compter du 1er janvier 2017</b>
<b>Non diplômé</b>	40,80 €	<b>41,20 €</b>
<b>Stagiaire BAFA</b>	48,10 €	<b>48,60 €</b>



<b>BAFA ou équivalent</b>	60,30 €	<b>60,90 €</b>
<b>Directeur adjoint</b>	65,90 €	<b>66,60 €</b>
<b>Directeur (BAFD ou équivalent)</b>	81,40 €	<b>82,20 €</b>

## **Bordereau n° 9**

### **(2017/1/9) - MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Noëlle FABRE MADEC**

La loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Suite à son inscription sur la liste d'aptitude, un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe a été détaché le 1<sup>er</sup> octobre 2015 dans le grade d'ingénieur pendant la durée de son stage. Son stage s'étant avéré concluant, il a été titularisé le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Il convient donc de procéder à la suppression de son poste initial, devenu vacant.

Par ailleurs, l'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires prévoit une rénovation profonde des carrières et des rémunérations. Trois points essentiels sont à distinguer pour l'application de ce protocole :

- la refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et majorés qui intervient entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en fonction de la catégorie (A, B ou C) et du cadre d'emplois. En contrepartie de ces points d'indices majorés, il sera appliqué aux fonctionnaires un abattement sur tout ou partie des indemnités (transfert prime-points),
- la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon,
- la réorganisation des carrières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois.

C'est dans le cadre de cette dernière réorganisation des carrières qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

En effet, à compter du 01/01/2017, les grades relevant des échelles 4 et 5 fusionnent. Cette fusion réduit le nombre de grades par cadres d'emplois et modifie également l'ensemble des noms de ces derniers.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2016/7/129 du 24 novembre 2016 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du comité technique du 25 janvier 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Au 1<sup>er</sup> octobre 2016

- la suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Article 2** : PREND ACTE des mises à jour du tableau des effectifs, suite à l'application du PPCR, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

#### **Filière administrative** :

- transformation de 3 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, 2 à temps non complet en postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe respectivement à temps complet et non complet ;

- transformation de 9 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et 2 à temps non complet 17,5/35<sup>ème</sup> en poste d'adjoint administratif respectivement à temps complet et non complet 17.5/35<sup>ème</sup>

**/// Filière Technique :**

- transformation d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- transformation de 14 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et 8 à temps non complet en postes d'adjoint technique respectivement à temps complet et non complet.

**/// Filière animation :**

- transformation de 4 postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- transformation de 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en postes d'adjoint d'animation à temps complet.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)**

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal :

- Tableau des décisions n° 2016-075 à n° 2017-002 annexé au présent procès-verbal.

**QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur André BELLEGUIC informe les membres du conseil municipal de la diffusion d'un avis de vigilance orange vent et vagues de submersions pour le vendredi 3 février 2017, de 7h00 à 16h00 pour les vents et de 7h à 11h pour les vagues de submersion.*

*Madame le Maire indique qu'il y a quelques années, la commune de Saint-Avé a réalisé un livre sur le patrimoine avéen. Elle souhaite en offrir un exemplaire à chaque membre du conseil municipal.*

*Madame le Maire félicite Monsieur Thierry EVENO pour son élection au poste de vice-président de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération en charge de l'eau, l'environnement et l'assainissement.*

*Monsieur Jean Yves DIGUET indique de la mise en vente sur le site « webenchere » de matériels appartenant à la commune.*

**DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :**

Annexe bordereau n° 4 – Convention partenariat « Association Cezam en Bretagne / Prix du roman Cezam 2017 »

Annexe bordereau n° 5 – Convention festival « Promnons'nous »